



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

N° 9010 - AVA

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement  
Grand Prix de Pétanque des  
Aînés  
Jeudi 16 septembre 2021  
Plan d'eau

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que le Club de Pétanque "Les Abbesses" organise le jeudi 16 septembre 2021 le Prix de de Pétanque des Aînés sur le boulodrome du Plan d'Eau ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir ;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit le jeudi 16 septembre 2021 de 08h00 à 22h00 sur les parkings du Lit d'Eau et de la Voie Verte, réservés au Club de Pétanque "Les Abbesses" pour le déroulement de sa compétition.

Article 2. - Par dérogation aux arrêtés municipaux A1061996DAG du 29 juillet 1996 et A1141997DAG du 26 août 1997, le stationnement des véhicules est autorisé le jeudi 16 septembre 2021 de 08h00 à 22h00 sur la rue du Lit d'Eau, côté gare SNCF, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'EHPAD « Le Châtelet » et la rue du Vélodrome.

Un couloir de circulation devra rester libre en permanence sur ladite rue.

Article 3. - La circulation se fera en sens unique le jeudi 16 septembre 2021 de 08h00 à 22h00 sur la rue du Lit d'Eau, côté gare SNCF, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'EHPAD « Le Châtelet » et la rue du Vélodrome. La circulation s'effectuera dans le sens EHPAD « Le Châtelet » vers rue du Vélodrome.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5.- Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommages éventuels.

Article 8. - Le Commissariat de Police de Remiremont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT  
Le mardi 11 mai 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- EHPAD « Le Châtelet »
- Club de Pétanque « Les Abbesses »
- Presse
- Affichage
- Affichage Plan d'Eau
- Chef de pôle TCV
- Chef des ateliers
- Dossier Mairie